



Waremme, le 18 novembre 2019

<p style="text-align: center;">Commission Locale de Développement Rural Compte rendu de la réunion « Présentation de la Charte paysagère du PNBM » 23 octobre 2019</p>

Membres de la CLDR :

Présents : 9 personnes : Valérie BLERET, Françoise COLLARD, Anne DE SMET, Valérie FRIPPIAT, Hélène FERON, Bénédicte MARLIER, Jules PONCELET, Vincent VAN GEEL, Lidvine WEBER

Pour la Commune : Isabelle EBROIN - Agent-relais de l'ODR, Sandra MONMART – Service Urbanisme

Pour la CCATM : Cécile LORENT, Geneviève NEERINCK, Marc RULKIN

Pour le PNBM : Pascaline AURIOL, Chargée de Mission « Paysage et ménagement du territoire »

Pour la FRW : Marc VAN DEN BROECK, agent de développement

Excusés : 4 personnes : Marie DELANGEN, Béatrice DUSART, Corinne MAUS, Bernard SACRE

Ordre du Jour :

- Présentation de la charte paysagère du Parc Naturel Burdinale - Mehaigne

La présentation utilisée en réunion peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://bit.ly/CLDRHéron191113>

1. Présentation de la charte paysagère

Pour introduire la présentation de la charte, Pascaline propose aux participants d'inscrire sur des post-it de couleur deux termes qui pour eux sont constitutifs du paysage, et deux termes qui sont emblématiques des paysages du Parc naturel.

La diversité des réponses, bien que présentant une certaine cohérence, a permis de mettre en lumière que le paysage ne se limite pas aux aspects visuels et aux caractères physiques objectifs d'un territoire.

En effet, la définition du paysage selon la Convention européenne du paysage, est : « ... *une partie de territoire telle qu'elle est perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations* ».

Pascaline resitue ensuite le territoire du Parc de manière plus large : celui-ci est situé dans l'ensemble paysager des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon, et pour une petite portion, sur l'ensemble paysager de la vallée de la Meuse. Le plateau a été entaillé par des cours d'eau, donnant naissance à la vallée fermée de la Burdinale et à la vallée ouverte de la Meuse. Les plateaux ont été de longue date consacrés à l'activité agricole qui par ses pratiques a créé un paysage très ouvert (openfield). La végétation arborée est constituée de bosquets ou a été repoussée aux zones plus difficiles à mettre en culture (les vallées et leurs versants).

Outre les vallées et les plateaux, le territoire présente d'autres entités paysagères telles que la vallée industrielle extractive (les carrières de Moha et Vinalmont), la vallée calcaire (Huccorgne, Moha)...

Une zone spécifique pour la commune de Héron est l'entité paysagère de la vallée de la Fosseroule qui crée un paysage très ouvert avec de larges vues sur les crêtes voisines. Le ruisseau de Forseilles / Hérédia / Lavoir / Fosseroule est facilement identifiable dans le paysage grâce à son cordon rivulaire constitué principalement d'aulnes glutineux et de saules.

Cette première phase de diagnostic permettra de déterminer des **enjeux et recommandations** qui eux-mêmes seront déclinés en actions, comme par exemple, la réalisation d'outils à disposition des Communes et habitants du parc afin de préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du territoire.

Pascaline présente quelques idées d'outils et actions qui pourraient être envisagés, ainsi que des actions de sensibilisation qui ont été entreprises.

Ce travail participatif est en cours de réalisation, et sera effectué avec l'aide des citoyens qui seront sollicités à travers des animations et sensibilisations spécifiques ainsi qu'une enquête publique.

Ce sera au final le Pouvoir organisateur du Parc de valider et d'adopter cette charte.

Le visionnage d'un film mettant en lumière les paysages de la vallée de la Meuse clôture la présentation : <http://bit.ly/35e7SUA>

2. Questions / réponses / suggestions

- La majorité des outils d'aménagement du territoire sont aujourd'hui de type indicatif. Quelle sera l'emprise si un projet s'écartere des recommandations de la charte ?
 - o *Un outil supplémentaire permet de justifier les positions qui seront adoptées. La cohérence locale et globale de la charte rendra l'avis des communes beaucoup plus argumenté et tout écart devra être justifié.*
 - o *Un participant propose d'associer à la démarche le fonctionnaire délégué dont l'avis est contraignant*
- Un outil tel qu'une matériauthèque, reprenant les matériaux pouvant se substituer aux matériaux traditionnels locaux laisse la porte ouverte à la subjectivité et risque d'être assez rapidement obsolète. Ne serait-il pas préférable de travailler sur les tonalités que sur les matériaux ?
 - o *Il semble néanmoins intéressant de faire un état des lieux des matériaux traditionnels dans les villages du Parc naturel. Ce sera une base pour réaliser une palette des teintes utilisés dans l'architecture traditionnelle, qui reflète l'identité de notre territoire. Cette palette sera une source d'inspiration pour les tonalités des nouvelles constructions et extensions, pour favoriser leur intégration dans le paysage. Pascaline envisagerait de réaliser cette action en collaboration avec les commissions citoyennes et les services urbanisme afin que cet outil réponde au mieux à leurs besoins.*
- Ne serait-il pas intéressant de développer un label similaire aux Api jardins pour le bâti ?
- Le paysage législatif en termes d'aménagement du territoire est en constante évolution : comment intégrer ces évolutions futures dans la charte ?
- Il faudra éviter pour des raisons de cohérence, que des outils différents soient utilisés dans la Commune selon que l'on se trouve dans le territoire du parc ou non.

Débat autour de la propriété privée qui procure des droits derrière lesquels les entrepreneurs se retranchent, mais également des devoirs et obligations qui sont insuffisamment contraignants.

3. Travail sur le terrain

Pascaline propose aux membres de la CLDR et de la CCATM qui sont intéressés par la démarche de poursuivre le travail sur le terrain, en commençant par une visite du village de Lavoir et une lecture de ses paysages.

La réunion est fixée au **samedi 28 mars à 10h00, place Fayat à Lavoir**. Les informations pratiques vous seront communiquées par la suite.

Cette activité de lecture du paysage se fera sous la forme d'une visite du village de Lavoir et de ses environs. Le paysage touche à de nombreux domaines et nous en aborderons certains lors de cette visite (structure et composition du paysage, points de vue paysagers, architecture, histoire, etc.). Le but est d'ouvrir votre regard, un nouveau regard sur l'espace qui vous entoure et de vous sensibiliser à la lecture du paysage.

Les membres de la CLDR qui s'étaient déjà impliqués dans la réalisation d'un circuit de découverte du village sont invités à prendre contact avec Pascaline (pascaline.auriol@pnbm.be) pour construire ensemble le programme de la matinée.

La soirée se termine vers 22h30

Pour le secrétariat de la CLDR,
Marc Van den Broeck

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu,
vous pouvez contacter Marc Van den Broeck (Fondation Rurale de Wallonie)
au n° 019/58.93.20 ou par courriel : m.vandenbroeck@frw.be
ou Isabelle Ebroin (agent relais de l'Opération) au 085/713 981 ou isabelle.ebroin@heron.be*
